



Département de l'Oise

**Ville de Bury**  
(60250)

## DELIBERATION

2023-03

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04      Voix délibératives totales : 23

### OBJET : Modalités financières du voyage scolaire école Mérard

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 23 décembre deux mille vingt deux, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

#### PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, M. Réginald THEROUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

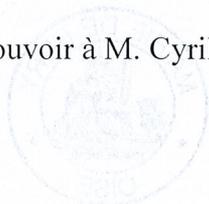
#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Karen DYS.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Christian MOUREY donne pouvoir à M. Cyril GOULARD.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Générales ;

**Vu** la lettre du SMIOCE en date du 14 octobre 2022 fixant les nouvelles modalités financières du séjour en classe découverte de l'école de Merard ;

**Vu** la délibération 2022-33 du 29 septembre 2022 validant ce projet ;

**Considérant** que ce séjour se déroulera du 13 au 16 juin 2023 au centre Ethic Etape « Charles Peguy » à Amboise.

**À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Accepte** les modalités financières proposées par me SMIOCE dans sa lettre du 14 octobre 2022 à savoir :

- Coût total du séjour : 9 443,60 €
- Coût du séjour par élève : 393,48 €
- Versement d'un acompte d'un montant de 700 € au Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement.
- Possibilité pour les parents de régler la participation en plusieurs fois.

**Article 2 : Prend** acte que la commune participera à hauteur de 50% pour les enfants domiciliés à Bury.

**Article 3 : Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents se réfèrent à ce séjour et à ces modalités financières.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 5 janvier 2023



Le Maire,

David BELVAL